Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 056-215602582-20260127-DCM_202609-DE

La Trinité-sur-Mer
BRETAGNE SUD

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune, composé de dix-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt janvier deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yves Normand, Maire.

Conseillers présents Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Guillemette BODIN, Yves LE BLEVEC, Karina LE GOFF, Denis BRUANDET, Karen BLEVIN, Guillaume ARTHUS, Virginie LE PORT, François PIERRE, Isabelle RACLET, Jean Claude RIOU, Céline STRYHANYN François MORICEAU, Alain DUYCK, Pascale DE SALINS, Jean-François MALAÜS.

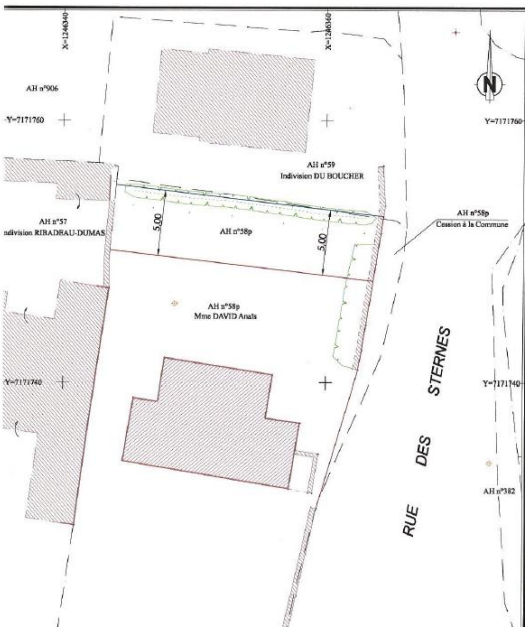
Pouvoirs

Conseillers non représentés .

09 – Régularisation foncière- parcelle AH 998- empiètement d'un trottoir sur une propriété privée, 36 rue des sternes

Monsieur le Maire expose :

Mme Anaïs DAVID, propriétaire au 36, rue des sternes a fait établir un procès-verbal de bornage le 17 juin 2021 par la SARL Ronan BOLLET, géomètre-expert, en vue de la cession d'une partie de son terrain cadastré AH 58. Il a été constaté un empiètement du trottoir sur la propriété de Mme DAVID.



La parcelle, aujourd'hui cadastrée AH 998 pour une contenance de 28 m², a fait l'objet d'une proposition de vente de 1500 euros afin de régulariser cette situation.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accepter l'acquisition de 28 m² de la parcelle AH 998 au prix de 1500 €, excluant les frais d'actes.

Vu les crédits inscrits au budget,

Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 056-215602582-20260127-DCM_202609-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE l'acquisition de 28 m² de la parcelle cadastrée AH 998 tels que présenté dans le procès-verbal de bornage ci-dessus et au prix de 1500 €

DESIGNE l'étude notariale de Maître GRANDJEAN sise à Vannes pour la rédaction de l'acte authentique de vente ;

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout acte y afférent et prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

PREVOIT que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune ;

PREVOIT les crédits en dépenses pour cette acquisition et ses frais d'acte au budget principal 2026, compte 211.

Scrutin :

Pour : 15 voix — Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Guillemette BODIN, Yves LE BLEVEC, Karina LE GOFF, Denis BRUANDET, Guillaume ARTHUS, François MORICEAU, François PIERRE, Jean Claude RIOU, Alain DUYCK, Pascale DE SALINS, Jean-François MALAÜS.

Contre : 0 voix — /

Abstention : 0 voix — /

LA DELIBERATION EST ☑ ADOPTEE ☐ REJETEE ☐ AJOURNEE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- <u>POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME</u> –
Le 27/01/2026
Le Maire,
Yves NORMAND